

Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	22
Procurations	2
Excusés	2

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017

Affiché à Renage le 05 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 Septembre 2017

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI - PELLISSIER – FAGNIEL - BERTONA – CHEVALLEREAU – DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR – POURRAT - WILT - FENOLI - LITAUD – ESCANDE - IDELON - ARGOUD - MERGUI - BLOUZARD - MICOUD

Procurations :

Mme GRIMALDI donne procuration à M. LITAUD
M RICHARD donne procuration à M. PELLISSIER

Excusés:

M BASSEY- Mme PONZONI

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 22 élus – ouverture de la séance à 19h,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 30 juin 2017.

I- FINANCES

▪ **Provisions pour risques et charges exceptionnels : Gendarmerie Délibération n°60**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, Adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée qu'en vue des réparations prévisibles sur le bâtiment gendarmerie, comme en 2016, il est nécessaire de constituer une provision.

Monsieur Roybon explique que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement. La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque devient probable. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Il est proposé à l'Assemblée de provisionner sur le budget 2017 la somme de 130 000€ (cent trente mille euros) au compte 6875 permettant de faire face aux importantes réparations à venir ou permettant également de faire face à l'augmentation du taux du crédit-bail en cours sur les prochains exercices.

Cette somme sera reprise au compte 7875 lorsque le moment de régler ces charges sera venu. Ce montant pourra être complété ultérieurement en fonction de l'évolution des taux ou de l'estimation des réparations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la provision de 130 000€ au compte 6875.
- **NOTE** que ce montant pourra être complété ultérieurement

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Avenant n°2 mise à disposition de l'école maternelle F Dolto à la CCBE dans le cadre de sa compétence « animation sociale » Délibération n°61**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'évolution des périodes d'occupation du centre aéré géré par la Communauté de communes de Bièvre Est (CCBE), il convient de modifier la convention de mise à disposition de l'école maternelle Françoise Dolto, par un deuxième avenant (numéro 2).

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention joint à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 2 joint à la présente.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Attribution d'indemnité du Receveur municipal**
Délibération n°62

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de conseil annuelle peut être attribuée au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant que la commune a demandé le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Monique EYMAR, Receveur municipal pour l'année 2017, au taux de 100 %.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES

- **Signature d'un contrat d'apprentissage**
Délibération n°63

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation.

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élève à 2952 € par année de formation,

CONSIDERANT que la Collectivité peut verser à l'apprenti(e), un montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage, en vue de l'acquisition de matériels scolaires et professionnels.

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire à compter du 4 septembre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Bac Pro gestion administration	2 ans

- **DECIDE** de verser le montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibéré par le Conseil municipal 22 voix Pour et 2 Contre (MM. Blouzard et Micoud)

III- AMENAGEMENT

- **SEDI plan de financement enfouissement des réseaux rue de la République tranche 3 : Lotissement des Armanières et impasse du Bandoz Délibération n°64**

Madame Amélie Girerd informe que suite à une erreur matérielle dans les informations communiquées par le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère), cette délibération remplace et abroge la délibération 60/2016.

Le SEDI envisage de réaliser, à notre demande selon les modalités ci-dessous, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés intitulés :

"Affaire n° 11-141-332 : Enfouissement BT/FT rue de la République tranche 3 – Lot. Des Armanières" et s'étendant de l'impasse du Bandoz à l'entrée du lotissement les Armanières.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 81 528 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 54 096 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 536 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **25 896 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir **délibéré** :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **81 528 €**
Financements externes : **54 096 €**
Participation prévisionnelle : 27 432 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du

décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 25 896 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 839 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 621 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **13 219 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir **délibéré** :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	13 839 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	13 839 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	13 219 €
---	-----------------

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Eclairage public : Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit**
Délibération n°65

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement, de la prévention des incivilités, des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité. Par délibération 91/2015 du 10 novembre 2015, la Commune expérimentait le projet d'extinction de l'éclairage public pour une durée d'un an à compter du 21 mars 2016, prolongée de 6 mois par délibération du 24 mars 2017.

Le bilan de cette expérience est le suivant :

Bilans	Points négatifs	Points positifs
De la population (37 hbts / 3784 hbts) 1% de la population s'est exprimée	Sentiment de retour en arrière Sentiment de peur/insécurité/ vandalisme Risque de chute Risque d'accident Pas de lumière pour travailleurs de nuit	Initiative positive pour le développement durable Proposition d'éclairage à détecteur de présence ou LED
De la gendarmerie		Diminution par 2 de la délinquance : <ul style="list-style-type: none"> - 8 cambriolages contre 23 en 2015 - 4 cambriolages résidences principales contre 15 en 2015 - 2 cambriolages locaux d'activité professionnelle contre 5 en 2015 - 23 vols liés à l'automobile contre 30 en 2015

		Délinquance marquée les soirs de fêtes lors de l'allumage de l'éclairage
Des partenaires		Pas de remarques particulières des prestataires (collecte OM)
Service technique communal		Baisse des feux de poubelles publiques Baisse du nettoyage de tags Déneigement dans le noir peu problématique
Environnemental		90 000 kWh (sur 9 mois) non consommés (-28%), soit 120 000 kWh d'économies par an = -36% donc de la ressource préservée et un bilan carbone réduit
Economique	Investissement de 13 000 €TTC	Dépense annuelle réduite de 9000 €TTC (sur 9 mois) = -21% soit environ 12 000€ sur 12 mois = 28% escomptés Un retour sur investissement de 1 an et 1 mois

Certains citoyens ont exprimé un ressenti et ont parfois fait des propositions alternatives :

- Eclairage d'un lampadaire sur deux
- Eclairage d'un seul lampadaire par quartier
- Mise en place de détecteur de mouvements sur les lampadaires

Propositions auxquelles nous souhaitons apporter des éléments complémentaires. Notamment les contraintes qui s'imposent :

- Techniquement : les lampadaires sont branchés en série à partir d'une armoire électrique. Donc l'éclairage ponctuel n'est possible que par l'enlèvement des luminaires (faible coût) ou la modification des câblages (très onéreux).
- Normativement : La norme d'accessibilité PMR impose une luminosité minimum pour les zones éclairées et sur tous les aménagements neufs ou rénovés.
- Sécurité routière : L'alternance de zones éclairées et plus sombres génère une gêne et une fatigue oculaire pour les conducteurs.

Au vu de ces contraintes, les propositions d'éclairage ponctuel (un lampadaire sur deux ou un par quartier ou détecteur de mouvement) sont difficiles à mettre en œuvre.

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public (y compris lotissements privés) c'est :

- 24 armoires de commandes et 542 points lumineux
- en 2015 : 317 000 kWh, 40 450 €TTC de facture, une moyenne de 75€TTC de facture énergétique par point lumineux
- en 2016 : 227 000 kWh, 31 450 €TTC de facture, une moyenne de 58€TTC de facture énergétique par point lumineux
- en 2017 la projection est la suivante : 197 000 kWh, 29 000 €TTC de facture, une moyenne de 54 €TTC de facture énergétique par point lumineux

Toutefois, la Commune a d'ores et déjà mis en place d'autres mesures visant à réduire la facture énergétique depuis plusieurs années, en remplaçant systématiquement les éclairages 150W par du 100W et les 100W par du 70W.

Le changement d'éclairage de la salle Aluigi entre dans cette campagne. La Commune ne compte pas s'arrêter ici en ce qui concerne les économies d'énergie relatives à l'éclairage public en équipant, par exemple, les nouveaux projets de LEDs (exemple : éclairage extérieur des vestiaires du stade Micoud) et lorsque cela est possible techniquement et réglementairement les rénovations d'éclairage ponctuel.

Par ailleurs, la Commune travaille également au remplacement des lampes " boules" publiques énergivore pour un éclairage plus accès sur le développement durable.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la charge du Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu la délibération municipale 91/2015 du 10 novembre 2015 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant le bilan de l'expérimentation ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger l'expérimentation de la coupure d'éclairage public une partie de la nuit pendant un an
- **RAPPELLE** que les modifications éventuelles de programmation de l'extinction de l'éclairage public seront régies par arrêté municipal
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à :
 - L'assureur de la Commune,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental,
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renage

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV- BATIMENTS – FONCIER

- **Acquisition du local commercial sis 1100 rue de la République propriété de la SDH**
Délibération n°66

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, dans le but de préserver et redynamiser le commerce de centre bourg, la Commune souhaite se porter acquéreur du local commercial situé au 1110 rue de la République.

Ainsi, devenue propriétaire bailleur de surface commerciale, la Commune se dote d'une capacité d'intervention plus directe dans l'équilibre et la pérennité du tissu commercial.

Elle pourrait ainsi proposer des locaux commerciaux à loyer modéré.

Cette acquisition s'inscrit dans le périmètre de protection du commerce de détail et de proximité du PLU.

Propriétés du bien :

- Un local commercial et une cave de 80.63 m²
- Une partie de la parcelle AH610 représentant 80/1000 de la propriété actuelle de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)
- prix de vente : 20 000 €
- Les frais de notaires et de la constitution de la copropriété seront pris en charge par la Commune (environ 5000€).

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L1111-1 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
Vu la proposition d'achat de la Commune en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'accord de vente de la SDH en date du 4 juillet 2017 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de dynamiser les commerces situés dans le périmètre de protection du commerce de détail et de proximité du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir le local commercial et la cave de la parcelle AH610, local commercial d'une superficie de 80.63 m² au montant de vingt mille euros (20 000€) appartenant à la SDH
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à supporter les frais notariés et de copropriété.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Vente d'un bien communal situé au 93, lotissement le Coteau de Bellevue
Délibération n°67**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le logement sur un tènement cadastré AI 428, sera vendu. Cette propriété, pour une contenance cadastrale de 7a10ca, est située 93 Lotissement Le Coteau de Bellevue.

La propriété avait été acquise afin de permettre d'effectuer des travaux en accord avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). Une liaison piétonne facilitant l'accès au cœur de ville a été créée. Un droit de passage, sur cette sente piétonne, sera mis en place pour l'accès à la propriété. Aujourd'hui les travaux terminés, ce bien peut être remis en vente.

VU la décision du Maire en date du 20 octobre 2016, relative à l'acquisition du bien situé au 93 Hameau Le Coteau de Bellevue,

VU L'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

VU L'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange

Vu l'avis des Domaines en date du 20/10/2016

CONSIDERANT la nécessité de sortir ce bien de l'actif de la Commune, le prix est fixé à 213 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette transaction dans les conditions visées ci-avant.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

V- URBANISME

▪ Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M et Mme Charrier Délibération n°68

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,
Vu la délibération 09/2017 en date du 17/02/2017 renouvelant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la Commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la Commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Charrier situé 35 place Cardinale à Renage.

Les travaux portent sur la façade principale :

- Enduit frotté fin teinte OCRE FLAMBOYANT (098 Weber et Broutin)
- Encadrements à reconstituer Tollens T2109-1
- Soubassement Tollens T2159-2
- Volets Tollens T2027-2
- Garde-corps du balcon Tollens 2027-6 et peinture de la dalle du balcon idem que passée de toit

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 4 048.00 €TTC.

Le plafond subventionnable est fixé à : 3 360.00 €TTC

Le devis global de ravalement s'élève à : 4 048.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Il est précisé que ce dossier ne fera pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil régional.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 008.00 €TTC, soit 30% du montant subventionnable et 25% du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 008.00 €TTC à M. et Mme Charrier, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 35 place Cardinale à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI- SUBVENTIONS

▪ Subvention relative à un projet de solidarité internationale Délibération n°69

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, adjoint à la Jeunesse et au Sport, expose à l'Assemblée le projet de Mademoiselle Aline Camus, habitante de Renage.

Monsieur Fagniel indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau dispositif « Initiative jeunes » mis en place à destination des jeunes renageois de 16 à 25 ans résidant sur la commune. Ces projets touchent divers domaines tels que la culture, le sport, l'humanitaire, le social, la citoyenneté, l'environnement, l'animation en direction de la jeunesse, les sciences et technologies... La subvention s'élève à 150€ pour un projet mené par une seule personne et à 300€ pour un projet mené par un groupe –dont au moins un des membres est habitant de Renage-.

En contrepartie de la subvention, le ou les porteurs de projet s'engagent à mentionner la ville de Renage sur leur support de communication et à effectuer un retour sous forme de bilan de projet aux écoles, à la médiathèque ou tout autre public intéressé ou concerné par ce sujet.

Le projet de Mademoiselle Camus consiste à échanger et aider les populations des villages de l'Himalaya avec l'association des Scouts et Guides de France au cours de l'été 2017.

Compte tenu de son intérêt humanitaire et dans le cadre de son engagement en faveur des jeunes, il est proposé que la commune apporte un soutien financier à cette opération à hauteur de 300 € (Trois cents euros) qui sera versé par le biais d'une subvention à l'association locale de Rives « Scouts et guides de France ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention à l'association des scouts et guides de France pour un montant de 300 € (Trois cents euros).
- **DIT** que la dépense ainsi occasionnée sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ Demande de subventions pour la construction d'un city stade Délibération n°70

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été prévu dans les projets d'investissement 2017 la réalisation d'un city stade.

Le coût estimé des travaux est de 60 000 HT€ soit 72 000€ TTC.

Dans le cadre du financement de ce projet, Madame le Maire propose que la Ville sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter les subventions pour ce projet auprès de ces collectivités.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Demande de subventions pour la construction de jeux d'enfants**
Délibération n°71

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été prévu d'installer dans deux espaces publics des jeux pour des enfants de moins de huit ans, le premier dans le parc de la mairie et le second dans l'espace de loisirs.

Le coût estimé des travaux est de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. (Choix du devis le plus élevé)

Dans le cadre du financement de ce projet, elle propose que la Ville sollicite une subvention auprès de l'Etat, la Région et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter les subventions pour ce projet auprès de ces collectivités.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Travaux bâtiment Faller : Demande de subvention auprès de différents organismes**
Délibération n°72

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été prévu au BP2017 des travaux de préservation hors air hors eau, du bâtiment Faller, pour les façades et la toiture.

Dans le cadre du financement de ce projet, elle propose que la Ville sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de la Communauté de communes Bièvre Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter les subventions pour ce projet auprès de l'Etat et des collectivités.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal 22 voix Pour et 2 Contre (MM. Blouzard et Micoud)

VII- CONVENTIONS

- **Signature d'une convention avec la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la ville de Voiron**
Délibération n°73

Madame le Maire fait part des pratiques en vigueur concernant le versement de la participation des communes utilisatrices des Centres Médico Scolaire (CMS) de la ville de Voiron.

Les enfants résidant à Renage, sont accueillis au CMS situé dans des locaux de l'école de Paviot mis à la disposition par la Ville de Voiron.

En contrepartie la Commune de Renage participe aux frais de fonctionnement de la structure sur la base forfaitaire de 0,58 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du CMS.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au compte 6558 du budget communal.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Convention pour l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications**
Délibération n°74

Exposé des motifs :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les moyens de télécommunications, intégrant l'ensemble des services de téléphonie fixe, mobile et accès Internet, sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité. En effet, celles-ci utilisent les télécommunications pour exercer leurs compétences, construire leur activité et créer une relation avec leurs administrés.

Or avec le temps plusieurs communes, tout comme la Communauté de communes Bièvre Est, ont perdu l'homogénéité des solutions mises en service et ne bénéficient plus des évolutions de tarifications dont la tendance est à la baisse pour les usages précités.

De plus, il apparaît que plusieurs communes du territoire de la CCBE sont dans la même situation et souhaitent également tendre vers une maîtrise parfaite de l'ensemble des contrats, services et budgets de leurs moyens de télécommunications tout en réalisant des économies sur leurs services de télécommunications, en optimisant l'ensemble de leurs moyens tout en mettant en concurrence les prestataires.

Des discussions menées entre la Communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec par exemple la fourniture de services nouveaux et garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Apprieu, Bevenais, Bizonnes, Burcin et Le Grand Lemps, conformément aux dispositions l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres).

Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée de trois ans.

La Communauté de communes Bièvre Est assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de communes Bièvre Est.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Apprieu, Bevenais, Bizannes, Burcin, Le Grand Lemps et Renage ainsi que la Communauté de communes de Bièvre Est
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes Bièvre Est soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de ladite communauté à lancer la procédure et à signer le marché à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Apprieu, Bevenais, Bizannes, Burcin, Le Grand Lemps et Renage ainsi que la Communauté de communes de Bièvre Est.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Bièvre Est soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Bièvre Est à lancer la procédure et à signer le marché à venir.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VIII- INFORMATIONS

- **Décision n°55** : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-06 pour la reprise des réseaux humides Impasse des Cités et création d'un réseau d'assainissement Route de Rives

Madame le Maire expose qu'il y a de nombreux accrochages sur les réseaux unitaires d'assainissement et alimentation en eau potable communaux du fait que ces derniers soient situés sous domaine privé de la copropriété cité Experton. Pour assurer la salubrité publique, il y a lieu de reprendre les réseaux d'assainissement et de les mettre en séparatif ainsi que le réseau d'eau potable. Ces nouveaux réseaux seront situés sous domaine public.

La Commune a donc lancé une consultation avec les caractéristiques suivantes :

Publicité : 3 courriels et site internet de la ville

Date de remise des offres : 29/05/2017

Critères de sélection :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

	CARE TP	CHARVET BTP	GACHET
Prix Note /60	56 662.90 €HT 60/60	66 458.80 €HT 51/60	63 400.30 €HT 54/60
Valeur technique /40	Satisfaisant 35/40	Non renseigné 0/40	Non renseigné 0/40
Note /100 Position	95/100 1	51/100 3	54/100 2

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites a L'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-dessus,

DECIDE

De retenir l'offre économiquement la mieux-disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de CARE TP (38470 L'ALBENC) pour un montant de 56 662.90 €HT soit 67 995.48 €TTC

- **Décision n°56** : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-05 pour les travaux VRD de la Montée du Couloir

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 51/2017 du 19 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal autorise le lancement du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie et réseaux divers sur la montée du Couloir,
Vu le rapport du maitre d'œuvre ALP'ETUDES du 29/06/2017 en annexe,

DECIDE

De retenir l'offre économiquement la mieux-disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de CARE TP (38470 L'ALBENC) pour un montant de 299 191.00 €HT soit 359 029.20 €TTC

La séance est close à 20h30.